



REPUBLIQUE FRANCAISE  
TERRITOIRE DE BELFORT

---  
COMMUNE DE GIROMAGNY  
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**DECISION N° 2023-007**

**Date : 09/01/2023**

**Affichage : 10/01/2023**

**Objet : Demande de subvention DETR 2023 -  
Réaménagement de la partie centrale du  
Faubourg de Belfort**

Vu la délibération n°4124 du 06 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le maire dans le cadre de l'alinéa 26 de l'article L2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** qu'il convient de solliciter une subvention auprès de la Préfecture du Territoire de Belfort dans le cadre de la programmation DETR 2023 pour le réaménagement de la partie centrale du faubourg de Belfort

**Le Maire de la Commune de Giromagny décide :**

**Article 1 :** de solliciter une aide financière d'un montant de 93 218.00 € au titre de la programmation DETR 2023

**Article 2 :** de dire que l'opération s'élève à un montant prévisionnel et estimatif de 116 522.50 € HT soit 139 827.00€ TTC.

**Article 3 :** de dire que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES PAR POSTES		RECETTES DE FINANCEMENTS CORRESPONDANTS	
MO + SPS + ETUDES	8 222.50 €	DETR 2023 (80%)	93 218.00 €
Travaux	108 300.00 €	AUTOFINANCEMENT (20%)	23 304.50 €
<b>Cout opération HT</b>	<b>116 522.50 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>116 522.50 €</b>
TVA	23 304.50 €	TVA	23 304.50€
<b>TOTAL TTC</b>	<b>139 827.00 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>139 827.00 €</b>

**Article 4 :** Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.



Le Maire,  
Christain CODDET